

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois d'avril

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à 20 h 30

Date de convocation :

21 avril 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

04 mai 2021

Secrétaires : Anne BIHR,

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

Etaient présents :

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET.

N°2021-04-030

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition de matériel d'équipement

Absents excusés :

Résultat du vote

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations :

Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Arnaud VERDENET à Anne BIHR

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 24

Représentés : 2

Absents : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 mars. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Une convention entre la commune, l'association « l'Arche de Ploum » et la clinique vétérinaire de Saint-Vit a été conclue pour une durée d'un an.

Il convient de mettre à disposition de l'association, 2 cages de trappage pour la capture des chats errants.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 025-212505275-20210427-20210427_030-DE



La convention prendra effet à compter de l'acquisition des 2 cages de trappage et de la signature de celle-ci.

Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « l'arche de Ploum ».

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

